

Atelier Parlementaire sur l'Avancement de la Santé Maternelle et Reproductive et l'Egalité des Sexes dans les Pays Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI)

Plan d'Action de Tunis

03.10.2012

Reconnaissant que les droits des femmes et des filles sont une partie inaliénable, indivisible et intégrale des droits de l'homme universels.

Se rappelant que la promotion de l'égalité et l'équité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et la garantie aux femmes de pouvoir contrôler leur propre santé reproductive, sont des principaux fondements des programmes liés à la population et développement et que la promotion et réalisation des droits et opportunités des femmes ont des effets positifs sur le développement global d'un pays.

Conscients du fait que nous, en tant que Parlementaires, avons la responsabilité de représenter, protéger et d'autonomiser, au meilleur de nos connaissances et de nos aptitudes, les citoyens de nos pays, notamment les personnes les plus vulnérables dans la société tels que les femmes et enfants.

Réaffirmant l'importance de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) ainsi que son Protocole Facultatif ; le Programme d'Action de Beijing ; des résolutions du Conseil de Sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009); et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), 3 sur l'autonomisation des femmes et 5 sur la santé maternelle, y compris le renforcement de la coopération avec l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sur les OMD 3 et 5.

Nous, en tant que Parlementaires des pays membres de l'OCI, nous engageons à :

1. Plaider pour la ratification et la mise en œuvre complète de la CEDAW, et son Protocole Facultatif.
2. Promouvoir l'égalité des sexes, l'équité et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles à travers le développement et la mise en œuvre des législations et pratiques qui soient cohérentes avec la CEDAW et son Protocole Facultatif; et élaborer des programmes nationaux détaillés en vue d'accélérer la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux, politiques et civiles des femmes.

3. Analyser et modifier la législation nationale actuelle sur la santé reproductive et les pratiques de nos pays respectifs en vue de les mettre en conformité avec le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et Développement (CIPD.)
4. Encourager vivement nos collègues parlementaires de promouvoir activement la participation politique des femmes, en établissant une politique de discrimination positive, et toutes les mesures juridiques pour parvenir à l'autonomisation socio-économique des femmes.
5. Assurer que les budgets gouvernementaux à tous les niveaux prennent en compte les besoins des femmes et soient, dans tous les domaines, sensible à l'égalité des sexes. Allouer pertinemment des crédits budgétaires pour les services et produits de la santé reproductive et veiller à ce que ces ressources soient distribuées aux collectivités sous dotées ainsi qu'aux zones rurales.
6. Créer des partenariats efficaces avec la société civile, le secteur privé et les collectivités locales pour promouvoir l'autonomisation, la santé reproductive et les droits des femmes.
7. Assurer accès des services de la santé reproductive de qualité aux femmes, particulièrement dans les communautés locales, afin de réduire le taux de mortalité et de morbidité maternelle.
8. Sensibiliser nos collègues Parlementaire et électeurs à ce plan d'action.
9. Rendre compte au Secrétariat de PGA, dans les 6 mois qui suivent, des actions et les mesures prises conformément à ce Plan d'action.

Fait à Tunis 10 Mars 2012